



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 51 – JUILLET 2015

PUBLICATION : 10 JUILLET 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUILLET 2015

N° 51

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 6 juillet 2015 portant agrément d'un médecin exerçant en cabinet libéral et chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite
- PAGE 3 arrêté du 8 juillet 2015 portant modification et autorisation d'un système de vidéo-protection dans la commune du Pontet
- PAGE 8 arrêté du 8 juillet 2015 portant modification du système de vidéo-protection dans l'établissement « Géant Casino » à Avignon
- PAGE 12 arrêté du 9 juillet 2015 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- PAGE 23 arrêté du 10 juillet 2015 portant réglementation temporaire de la vente de pétards et pièces d'artifices, de la vente au détail et du transport de carburant à l'occasion du 14 juillet



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et les collectivités territoriales
Bureau de la Circulation routière

ARRÊTÉ

portant agrément d'un médecin exerçant en cabinet libéral
et chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la route et notamment ses articles R.221-1 à R.221-19 et R.224-6 à R.224-24 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme en date du 7 mars 1973 modifié, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1979 du ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme relatif au retraits d'agrément ;

Vu l'arrêté du 16 août 1994 du ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/A0200107C du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 22 avril 2002, relative à l'extention de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Équipement du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse

2

ARRÊTE

Article 1er : Le médecin dont le nom suit est désigné en qualité de médecin exerçant en cabinet libéral chargé du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle du candidat au permis de conduire ou du titulaire du permis.

MORNET Hervé – 10 avenue Dr Fontaine – 26130 St Paul Troix Chateaux

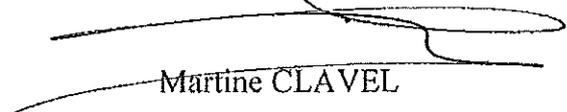
Article 2 : Cette nomination prendra effet à compter du 6 juillet 2015, et pour une durée de cinq ans, sans que l'exercice des fonctions considérées puisse, cependant, se prolonger au delà de l'âge de soixante-treize ans.

Article 3: Les médecins agréés veillent au contrôle de l'imprégnation alcoolique lors des examens médicaux qu'ils pratiquent et en particuliers lors de l'examen d'aptitude à la conduite des poids lourds et des restitutions de permis de conduire. Ils s'appuient, pour prendre leur décision, sur l'arrêté du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire de durée de validité limitée, ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et dont copie sera adressée à Madame la Sous-préfète de Carpentras, à Monsieur le Sous-préfet de Carpentras ainsi qu'au préfet du Gard. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 06 JUL. 2015

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,


Martine CLAVEL



PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PRÉFET
Bureau du Cabinet
Affaire suivie par Corinne KATITSCH
Tél : 04 88 17 80 39
Télécopie : 04 90 86 20 76
Courriel : vidcoprotection@vaucluse.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ
portant modification et autorisation d'un système de vidéo-protection
dans la commune du Pontet

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté n°SI2009-07-16-0060 PREF du 16 juillet 2009 modifié, instituant la commission départementale de vidéo-protection ;

Vu la circulaire INTD/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté n° 2014181-0043 du 30 juin 2014 portant modification et autorisation d'un système de vidéo-protection installé dans la commune du Pontet ;

Vu la demande déposée le 9 avril 2015 par la commune du Pontet en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre son système de vidéo-protection de voie publique ;

Considérant que la commission départementale de vidéo-protection s'est réunie le 11 juin 2015 et n'a pu émettre un avis sur la demande susmentionnée, en l'absence de quorum ;

Considérant que le délai mentionné à l'article 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 dans lequel la commission doit émettre son avis est de trois mois à compter de la saisine et que, passé ce délai, l'avis de la commission est réputé donné et le préfet prend la décision qui lui paraît appropriée ;

SUR la proposition de Monsieur le préfet de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : la commune du Pontet est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre les modifications de son système de vidéo-protection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20150077.

Ce système comporte désormais 36 caméras visionnant la voie publique. Les champs de vision de ces caméras devront être dotés de masquages effectifs de façon à ne pas visionner le domaine des tiers. Leur localisation est précisée en annexe du présent arrêté.

Les présentes modifications qui interviennent sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2014181-0043 du 30 juin 2014 susvisé, portent sur l'ajout de 3 caméras supplémentaires de voie publique (avenue Pasteur, avenue Gustave Goutarel, rue de l'ancienne mairie).

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes
- Prévenir les atteintes aux biens
- Protéger les bâtiments
- Constater les infractions aux règles de la circulation

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéo-protection.

ARTICLE 3 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur le maire du Pontet, 13 rue de l'Hôtel de ville, B.P 20198, 84134 LE PONTET cedex.

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il devra également se porter garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Prescription : les services de gendarmerie et de police nationales ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité où ils sont affectés. Cet accès est prescrit pour la totalité de la durée de validité de l'autorisation. La durée pendant laquelle ces services peuvent conserver les images est fixée à 30 jours. (cette durée est décomptée à partir du moment où lesdits services ont reçu transmission des images ou y ont eu accès)

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans susmentionné. Une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : L'arrêté n° 2014181-0043 du 30 juin 2014 portant autorisation d'installation d'un dispositif de vidéo-protection dans la ville Commune du Pontet est abrogé.

ARTICLE 13 : Monsieur le préfet de Vaucluse, Monsieur le maire du Pontet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 29 JUL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Carpentras,



Jean-François MONIOTTE

- 7 -

ANNEXE à l'arrêté
portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection
dans la commune du Pontet

Tableau récapitulatif d'implantation des caméras

	Localisation
C1	Avenue Charles de Gaulle (pharmacie du Pigeonnier)
C2	Avenue Pasteur / RN7 (Château de Fargues)
C3	Rond-point de la Farandole / Rue des épées (Saint-Louis)
C4	Rond-point de Cassagne/La farandole (Ecole Charles de Foucaud)
C5	Place Jean Moulin (Pharmacie de Fargues)
C6	Parking avenue Pasteur (Ecole Pasteur)
C7	Avenue Charles de Gaulle (gymnase – boulodrome)
C8	Avenue de la République (magasin Vival)
C9	Place Joseph Thomas (banque CIC)
C10	Avenue Théophile Gauthier (maternelle Pergaud / Joffre)
C11	Rond-point rue Panisset / Carpentras (Roberty)
C12	Giratoire chemin du canal Crillon / Vincent Van Gogh
C13	Allée de l'Offante / centre commercial de l'Arbalestrière
C14	Avenue François Lascour / rue Lavoisier
C15	Avenue Gustave Goutarel / rue de l'église
C16	Rue Albert Camus / allée des écoles
C17	Avenue Alphonse Daudet / rue du Petit Chose
C18	Giratoire RD 907 / rue Jean Gassier
C19	Avenue Vendôme (salle des fêtes)
C20	Avenue Charles de Gaulle
C21	Avenue Alphonse Daudet
C22	Allée de Cassagne
C23	Hôtel de ville (entrée et allées)
C24	Hôtel de ville (place et parking)
C25	Boulevard Emile Zola (complexe sportif)
C26	Avenue Pierre de Coubertin (gymnase)
C27	Avenue de la République
C28	Avenue Charles de Gaulle
C29	Avenue Pierre de Coubertin
C30	Avenue de la Farandole
C31	Rue des fileuses
C32	Avenue Charles de Gaulle
C33	Chemin de Decauville
C34	Avenue Pasteur
C35	Avenue Gustave Goutarel
C36	Rue de l'ancienne mairie



PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PRÉFET
Bureau du Cabinet
Affaire suivie par Corinne KATITSCH
Tél : 04 88 17 80 39
Télécopie : 04 90 86 20 76
Courriel : videocprotection@vaucluse.pref.gouv.fr

Référence du dossier : 20150114

ARRÊTÉ
portant modification du système de vidéo-protection
installé dans l'établissement « GEANT CASINO »
situé Centre commercial Cap Sud, 162 avenue Pierre Sémard à Avignon

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le Décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté n°SI2009-07-16-0060 PREF du 16 juillet 2009 modifié, instituant la commission départementale de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté n°2012220-0065 du 7 août 2012 portant renouvellement de l'autorisation du système de vidéo-protection installé dans l'hypermarché « GEANT CASINO » Cap Sud, 162 avenue Pierre Sémard à Avignon ;

Vu la demande déposée le 9 avril 2015 par Monsieur Lionel RACCURT, directeur du magasin, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéo-protection installé dans l'établissement GEANT CASINO situé Centre commercial Cap Sud, 162 avenue Pierre Sémard à Avignon ;

Considérant que la commission départementale de vidéo-protection s'est réunie le 11 juin 2015 et n'a pu émettre un avis sur la demande susmentionnée, en l'absence de quorum ;

Considérant que le délai mentionné à l'article 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 dans lequel la commission doit émettre son avis est de trois mois à compter de la saisine et que, passé ce délai, l'avis de la commission est réputé donné et le préfet prend la décision qui lui paraît appropriée ;

SUR la proposition de Monsieur le préfet de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Lionel RACCURT, directeur du magasin « GEANT CASINO » Cap Sud, est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, les modifications du système de vidéo-protection, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 20150114 et sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Les présentes modifications interviennent sur l'installation de vidéo-protection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°2012220-0065 du 7 août 2012 susvisé et portent sur l'ajout de 5 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

Le système considéré comprend désormais 32 caméras totales qui répondent aux finalités prévues par la loi :

- Assurer la sécurité des personnes
- Assurer le secours à personnes, la protection contre les incendies et prévenir les risques naturels ou technologiques
- Prévenir les atteintes aux biens
- Lutter contre la démarque inconnue

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéo-protection.

ARTICLE 3 : Le public est informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Lionel RACCURT, directeur d'établissement, centre commercial Cap Sud, 162 avenue Pierre Sémard 84000 AVIGNON ;

10

ARTICLE 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images. Il devra également se porter garant des personnes qui interviennent dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à exploiter les images sont celles désignées dans le dossier de demande d'autorisation. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification du système autorisé, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images, modification du nombre de caméras).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L .251-2, L .251-3, L .252-1 à L .252-6, L .253-1 à L .253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

ARTICLE 10 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans susmentionné. Une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 11 : Outre les recours administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- M -

ARTICLE 12 : L'arrêté n° 2012220-0065 du 7 août 2012 portant autorisation d'installation d'un dispositif de vidéo-protection dans l'établissement « GEANT CASINO » Cap Sud est abrogé.

ARTICLE 13 : Monsieur le préfet de Vaucluse, Madame le maire d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à Monsieur Lionel RACCURT.

Avignon, le 9 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Carpentras,



Jean-François MONIOTTE



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Bureau du cabinet

ARRETE

Portant attribution de la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale

PROMOTION DU 14 JUILLET 2015

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale modifié par le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 ;

VU la circulaire du 6 décembre 2006 de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'Argent

1 - Monsieur Roger BÉZERT
Conseiller municipal de la commune de Beaumes-de-Venise

2 - Monsieur Jérôme BOULETIN
Adjoint au maire de la commune de Beaumes-de-Venise

3 - Monsieur Christian GONNET
Maire de la commune de Beaumes-de-Venise

4 - Monsieur Jean-Louis PAULEAU
Conseiller municipal de la commune de Beaumes-de-Venise

5 - Monsieur Alain XAVIER
Adjoint au maire de la commune de Beaumes-de-Venise

6 - Monsieur Rémy RABASSE
Premier adjoint au maire de la commune de Rasteau

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est
décernée aux fonctionnaires et agents de collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'Or

1 - Monsieur Joël ARNAUD
Technicien à la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux

2 - Madame Jacqueline THOMAS
Puéricultrice cadre supérieur de santé à la Communauté de communes Pays Vaison
Ventoux

3 - Monsieur Jean OUTTERS
Attaché principal à la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de
Vaucluse

4 - Madame Mireille HOURS
Conseiller territorial socio-éducatif au Conseil général des Bouches-du-Rhône

5 - Madame Maryline BOUDONNAT
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue

6 - Madame Anne-Marie LIARDET
Adjoint administratif principal de première classe à la Mairie d'Entraigues sur la
Sorgue

7 - Madame Bernard BONNET
Technicien principal de deuxième classe Mairie d'Orange

8 - Madame Marc BOURDAREAU
Agent de maîtrise à la Mairie d'Orange

9 - Monsieur Yvan ALEXANDRE
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Bollène

10 - Madame Elisabeth ALAMELLE
Attachée principale à la Mairie de Cavailhon

11 - Monsieur Pierre VERGER
Technicien principal de première classe à la Mairie de Cavailhon

12 - Monsieur Gilbert CECCONI
Agent territorial à la Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue

13 - Monsieur François RICHY
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Mazan

14 - Monsieur André VAYSON
Agent de maîtrise principal à la Mairie de Mazan

15 - Monsieur Thierry BEAUDEQUIN
Agent de maîtrise principal à la Mairie de Pertuis

16 - Madame Renée LAMBERT
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie de Piolenc

17 - Monsieur Elisabeth SIGNORET
Attachée à la Mairie de Saint Christol d'Albion

Médaille de Vermeil

1 - Madame Caroline CHALIMON
Attachée territoriale au Centre Communal d'Action Sociale de L'Isle-sur-la-Sorgue

2 - Madame Marie José PERRIN
Educatrice principale de jeunes enfants au Centre Communal d'Action Sociale du Pontet

3 - Monsieur Patrick MARINO
Agent de maîtrise à la Communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence

4 - Monsieur Dominique CROUZET
Auxiliaire puéricultrice principal de première classe à la Communauté de communes Vaison Ventoux

5 - Madame Carole BOCCEDA
Attachée territoriale principale à la Communauté de communes Ventoux Sud

- 6 - Monsieur Serge ZERBONE
Adjoint technique principal de première classe à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
- 7 - Monsieur Joseph VINCENELLI
Ancien conseiller municipal de la commune d'Apt,
- 8 - Monsieur Antoine MARCOS
Agent de maîtrise principal au Conseil général des Bouches-du-Rhône
- 9 - Monsieur Daniel PARDO
Agent de maîtrise principal au Conseil général des Bouches-du-Rhône
- 10 - Monsieur Pascal COSSON
Agent de maîtrise principal à la Mairie d'Aix-en-Provence
- 11 - Monsieur Yves ROUX
Technicien territorial à la Mairie d'Aix-en-Provence
- 12 - Madame Sabine WEILL
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à la Mairie d'Aix-en-
Provence
- 13 - Monsieur Serge CHABERT
Adjoint administratif principal de première classe à la Mairie d'Entraigues sur la
Sorgue
- 14 - Monsieur Thierry DOUX
Educateur des activités physiques et sportives principal de première classe à la
Mairie d'Orange
- 15 - Monsieur Jean-Pierre GILLES
Attaché éducateur des activités physiques et sportives principal de première classe à
la Mairie d'Orange
- 16 - Madame Danielle GUILLEREY
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie d'Orange
- 17 - Madame Marie-Laure IMBERT
Rédacteur principal de première classe à la Mairie d'Orange
- 18 - Madame Martine LEGER
Adjoint administratif principal de deuxième classe à la Mairie d'Orange
- 19 - Madame Nathalie LANCELEVÉE
Adjoint administratif territorial de première classe à la Mairie d'Uchaux

- 20 - Madame Régine ROUSTANG
Adjoint technique territorial de deuxième classe à la Mairie d'Uchaux
- 21 - Monsieur Pascal ALCARAZ
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Bollène
- 22 - Madame Martine BRESSY
Animateur à la Mairie de Bollène
- 23 - Madame Christine BUCCHINI
Adjoint administratif de deuxième classe à la Mairie de Bollène
- 24 - Madame Eliane GIRAUD
Adjoint administratif de deuxième classe à la Mairie de Bollène
- 25 - Madame Carole JULIEN
Adjoint administratif de première classe à la Mairie de Bollène
- 26 - Madame Cathcrine PADUANO
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie de Bollène
- 27 - Monsieur Michel SIGNORET
Agent de maîtrise à la Mairie de Bollène
- 28 - Monsieur Bernard MAGNY
Assistant d'enseignement artistique principal de première classe à la Mairie de
Cavaillon
- 29 - Madame Mireille QUESADA
Rédacteur territorial, Directeur général des services à la Mairie de Grambois
- 30 - Madame Véronique VIGUIER
Attachée territoriale à la Mairie de la Bastidonne
- 31 - Madame Véronique CHAVE
Attachée territoriale à la Mairie de La Motte d'Aigues
- 32 - Monsieur Philippe ANDRIEUX
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Mornas
- 33 - Monsieur Gérard ESMIEU
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Pertuis
- 34 - Madame Annie OLLIVIER
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Pertuis

- 35 - Madame Mireille BENISTANT
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie de Piolenc
- 36 - Monsieur Didier MASSONNET
Agent de maîtrise principal à la Mairie de Piolenc
- 37 - Madame Jacqueline GABRIEL
Adjoint technique territorial de première classe à la Mairie de Rasteau
- 38 - Monsieur Eric BOUCKENHOVE
Agent de maîtrise à la Mairie de Saint Didier
- 39 - Monsieur Norbert PONS
Brigadier chef principal de la police municipale à la Mairie de Saint Didier
- 40 - Monsieur Francis ANDRE
Agent de maîtrise principal à la Mairie de Vaison-la-Romaine
- 41 - Monsieur Marcel BOURIANNE
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Vaison-la-Romaine
- 42 - Monsieur Eric DOUX
Agent de Maîtrise principal à la Mairie de Vaison-la-Romaine
- 43 - Madame Christine PELEGRIN
Rédacteur principal de première classe à Mistral Habitat - Office public de l'habitat
du département de Vaucluse
- 44 - Madame Marie-Thérèse FERRERE
Rédacteur principal de première classe au Syndicat Mixte des Eaux de la Région
Rhône-Ventoux
- 45 - Madame Nadine LARINI
Rédacteur principal de première classe au Syndicat Mixte des Eaux de la Région
Rhône-Ventoux

Médaille d'Argent

- 1 - Madame Laurence REGAT
Adjoint technique de deuxième classe titulaire au Centre communal d'action sociale
de Salon-de-Provence
- 2 - Madame Joëlle LUCAS
Adjoint administratif de première classe à la Centre Communal d'Action Sociale du
Pontet

- 3 - Monsieur Luc GELLY
Masseur Kiné de classe supérieure au Centre hospitalier de Carpentras
- 4 - Madame Brigitte MARTINEZ
Sage femme des hôpitaux - premier grade au Centre hospitalier de Salon de Provence
- 5 - Monsieur Karin LESECQ
Technicien de laboratoire au Centre Hospitalier Régional Universitaire
- 6 - Madame Evelyne LUNOIR
Adjoint territorial à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
- 7 - Monsieur Olivier ARNAUD
Educateur territorial principal de première classe à la Communauté de communes pays Vaison Ventoux
- 8 - Monsieur Bruno AUBRY
Adjoint technique de première classe à la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- 9 - Madame Nora GAUD
Adjoint administratif de deuxième classe à la Communauté de communes Vaison Ventoux
- 10 - Monsieur Jean-Claude PEYRONNEL
Chauffeur rippeur à la Communauté territoriale Sud Lubéron
- 11 - Monsieur Alain SALARIS
Brigadier chef de la police municipale de la Mairie d'Aix-en-Provence
- 12 - Madame Martine AVENAS
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue
- 13 - Madame Nathalie FERRE
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue
- 14 - Madame Sylvie FERREIRA
Auxiliaire de puériculture de première classe à la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue
- 15 - Madame Corinne MENAGER
Adjoint administratif de première classe à la Mairie d'Orange
- 16 - Madame Sophie CHAPON
Adjoint administratif territorial de première classe à la Mairie d'Uchaux
- 17 - Madame Catherine CHAZAL
Adjoint technique territorial de deuxième classe à la Mairie d'Uchaux

18 - Madame Christiane AMIEL
Ancien adjoint au maire de la commune de Beaumes-de-Venise à la Mairie de
Beaumes-de-Venise

19 - Monsieur Francis ELOI
Ancien adjoint au maire de la commune de Beaumes-de-Venise à la Mairie de
Beaumes-de-Venise

20 - Monsieur Jean FARAUD
Ancien conseiller municipal de la commune de Beaumes-de-Venise

21 - Madame Maria GUAZZI
Rédacteur principal de première classe à la mairie de Beaumes-de-Venise

22 - Monsieur Georges PEYRONNEL
Ancien conseiller municipal de la commune de Beaumes-de-Venise

23 - Madame Marie-Ange SAURY
Agent d'entretien à la Mairie de Bédarrides

24 - Madame Valérie BERLENGERO
Adjoint d'animation de deuxième classe à la Mairie de Bollène

25 - Madame Chantal BOVIS
Adjoint administratif principal de deuxième classe à la Mairie de Bollène

26 - Monsieur Cyril CARPIL
Agent de maîtrise à la Mairie de Bollène

27 - Monsieur Yannick CASTELLETA
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Bollène

28 - Madame Magalie QUILAN
Adjoint administratif principal de deuxième classe à la Mairie de Bollène

29 - Madame Isabelle CHEROUGE
Adjoint administratif principal de deuxième classe à la Mairie de Cavailhon

30 - Madame Vérane AGNEL
Adjoint technique de première classe à la Mairie de Cheval Blanc

31 - Madame Marielle GIL
Adjoint animation à la Mairie de Cheval Blanc

32 - Madame Annick GINIES
Rédacteur principal de première classe territorial à la Mairie de Cheval Blanc

- 33 - Madame Muriel IMBERT
Attachée principale à la Mairie de Cheval Blanc
- 34 - Madame Béatrice MALDONADO
Adjoint administratif de première classe à la Mairie de Cheval Blanc
- 35 - Madame Emmanuelle MARTOGLIO
Adjoint d'animation de deuxième classe à la Mairie de Cheval Blanc
- 36 - Madame Maryline MESSIN
Retraitée à la Mairie de Cheval Blanc
- 37 - Madame Geneviève REYNOARD
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie de Cheval Blanc
- 38 - Madame Caroline SPIANDORELLO
Adjoint administratif principal de première classe à la Mairie de Grambois
- 39 - Monsieur Jacques CANNY
Brigadier-chef principal de la police municipale de Jonquières
- 40 - Madame Christelle GOUIRAND
Adjoint administratif à la Mairie de La Motte d'Aigues
- 41 - Monsieur Christophe LAURENT
Brigadier chef principal de la police municipale de Laudun
- 42 - Monsieur Laurent TEXEREAU
Brigadier chef de la police municipale de Marseille
- 43 - Madame Myriam MANCEAU
Adjoint administratif de première classe à la Mairie de Maubec
- 44 - Monsieur ERIC BERKANE KRACHAI
Adjoint technique principal de première classe à la Mairie de Mondragon
- 45 - Madame Hélène BARRET
Assistant d'enseignement artistique principal de première classe à la Mairie de Pertuis
- 46 - Monsieur Michel CHAIX
Adjoint technique territorial principal de première classe à la Mairie de Pertuis
- 47 - Madame Sabine CHISTONI
Rédacteur principal de première classe à la Mairie de Pertuis

- 48 - Madame Christine CREST
Adjoint administratif territorial de deuxième classe à la Mairie de Pertuis
- 49 - Madame Magalie GOUIRAND
Rédacteur principal de deuxième classe à la Mairie de Pertuis
- 50 - Monsieur Yann LEYDET
Rédacteur principal de première classe à la Mairie de Pertuis
- 51 - Monsieur Maureen LEYDET
Adjoint technique territorial de deuxième classe à la Mairie de Pertuis
- 52 - Madame Magali LOPEZ
Adjoint administratif principal de deuxième classe à la Mairie de Pertuis
- 53 - Madame Christine MOLINERIS
Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe à la Mairie de Pertuis
- 54 - Madame Anne PLAYOUST
Assistant d'enseignement artistique principal de première classe à la Mairie de Pertuis
- 55 - Madame Marie-Laure POMELLA
Adjoint administratif territorial de première classe à la Mairie de Pertuis
- 56 - Madame Maureen POWER
Adjoint territoriale de deuxième classe à la Mairie de Pertuis
- 57 - Monsieur Jean-Michel ROBERT
Assistant d'enseignement artistique principal de première classe à la Mairie de Pertuis
- 58 - Madame Nathalie QUARTO
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie de Piolenc
- 59 - Monsieur Maxime JULLIEN
Adjoint technique de deuxième classe à la Mairie de Saint Christol d'Albion
- 60 - Madame Mireille GARAIX
Secrétaire générale à la Mairie de Saumane de Vaucluse
- 61 - Madame Sandrine GENNARI
Adjoint administratif principal de deuxième classe à la Mairie de Vaison-la-Romaine

ARTICLE 3 ; Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le 29 Juin, 2013

Le préfet


Bernard GONZALEZ



PREFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET
Bureau du cabinet
Affaire suivie par Valérie PONS
Tél : 04 88 17 80 36
Télécopie : 04 90 86 20 76
valerie.pons@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la vente de pétards et pièces d'artifices,
de la vente au détail et du transport de carburant

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage,
d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Considérant les risques de trouble à l'ordre public ;

Considérant que pour prévenir, à l'occasion de la fête du 14 juillet, tout incident ou trouble
à l'ordre public occasionnés par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la
vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département de Vaucluse ;

Considérant les risques d'atteinte à l'intégrité physique ou d'incendie résultant de l'usage
des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite
sur le territoire de l'ensemble des communes du département de Vaucluse du lundi 13 juillet
2015 à 18h00 au mercredi 15 juillet 2015 à 08h00.

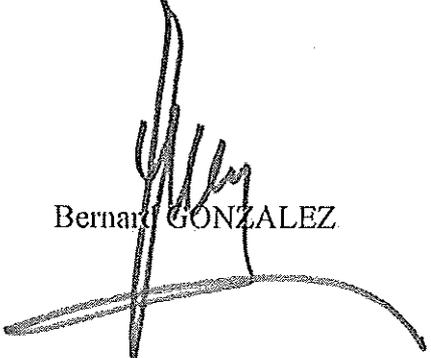
Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou de pompes
automatisées de distribution d'essence devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrican est interdit durant la même période.

Article 3 : La vente des pétards et pièces d'artifice autres que ceux appartenant au groupe K1 et l'usage de ces derniers dans les lieux publics sont interdits dans le département du lundi 13 juillet 2015 à 18h00 au mercredi 15 juillet 2015 à 08h00.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le 10 JUIL. 2015


Bernard GONZALEZ